

DELIBERATION N°CS-2021/29

OBJET : Fiscalisation et répartition provisoire des membres pour l'année 2022

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à l'espace Rebuffat, 20 chemin des Terres Plates – 69290 Craponne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, N. DEHAN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE, C. SCHUTZ et V. SARSELLI.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, J. CROZET, S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, F. PASTRE, J-F ; PERRAUD, L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, J-M. THIMONIER et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Eric HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 27 / Voix : 85).

Convocation en date du : 04 décembre 2021.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président expose que, comme chaque année, une circulaire préfectorale invite les syndicats, qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie les participations communales, à décider, par délibération, de la répartition provisoire (basée sur les montants de l'année 2021) ou définitive des charges incombant à chacune des collectivités membres en 2022.

Ainsi, des acomptes de trésorerie pourront être perçus dès le mois de janvier 2022, sachant que si une délibération provisoire est prise, elle doit être obligatoirement suivie d'une délibération définitive, qui intervient normalement après l'adoption du budget primitif 2022.

Conformément aux statuts du SAGYRC, entrés en vigueur par l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-004 du 1er février 2018, et conformément aux montants inscrits au budget primitif 2020, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

<u>Intercommunalités</u>	<u>PARTICIPATION en €</u>
METROPOLE DE LYON	782 343,75
CCVL	57 763,77
CCVG	9 753,40
CCPA	5 735,65
CCMDL	142,37
TOTAL	855 735,94

<u>COMMUNES</u>	<u>PARTICIPATION en €</u>
BRINDAS	2 288,20
CHAPONOST	1 832,04
CHARBONNIERES	2 008,81
CRAPONNE	5 203,55
DARDILLY	660,56
FRANCHEVILLE	6 900,56
GREZIEU LA VARENNE	2 746,77
LA TOUR DE SALVAGNY	1 342,57
LENTILLY	1 094,08
MARCY L'ETOILE	1 674,22
MONTROMANT (CCMDL)	26,53
OULLINS	9 077,83
POLLIONNAY	1 312,77
STE CONSORCE	910,19
ST GENIS LES OLLIERES	2 366,80
STE FOY LES LYON	8 814,11
TASSIN LA DEMI LUNE	8 193,26
VAUGNERAY	2 784,30
YZERON	326,59
TOTAL	59 563,65
TOTAL GENERAL	915 299,59

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-004 du 1^{er} février 2018 relatif aux statuts du SAGYRC,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 85 voix pour :

ARTICLE 1 : **FIXER** provisoirement le montant de l'ensemble des participations pour l'année 2022 sur la base de l'année 2021, à hauteur de 915 299,59 €,

ARTICLE 2 : **FIXER** le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution,

ARTICLE 3 : FIXER le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI,

ARTICLE 4 : ADOPTER provisoirement le tableau de répartition des charges sus exposé,

ARTICLE 5 : REGULARISER les participations des collectivités membres, par une délibération définitive, après le vote du budget 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 14/12/21
et de la publication le 14/12/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

